



REGLEMENT INTERIEUR MOTO 90 TRIAL CLUB

Mise à jour le 20/11/2020

I – L'ASSOCIATION

Le Moto 90 Trial Club est une association de loi 1901 déclarée au Journal Officiel le 20 décembre 2000, affiliée à l'UFOLEP 90 sous le numéro 090-010-151.

Elle a pour but:

- de promouvoir la pratique du trial moto par l'intermédiaire de son école de conduite.
- d'organiser toutes activités en rapport avec l'objet de l'association.
- de l'organisation de manifestation de trial moto.

II – CONDITIONS D'ADHESION

- Être majeur ou mineur avec l'aval du représentant légal.
- Prendre une licence UFOLEP dès le début de l'année scolaire.
- S'acquitter du montant de la licence et de l'adhésion au club.
- Remplir le formulaire d'adhésion au club lors de la première inscription.

III- BUREAU

Le bureau se compose :

- **D'un Président** qui dirige, propose, coordonne les relations entre les membres du club. Il est le seul représentant légal et juridique de l'association.
- **D'un Vice-Président** qui est appelé à suppléer le Président en toutes occasions, d'assurer toutes fonctions de représentation publique à la demande du Président si ce dernier n'est pas disponible.
- **D'une Secrétaire** qui assure la correspondance pour toutes les activités ou informations inhérentes au club.
- **D'un Trésorier** qui est à la charge de la bonne tenue de la comptabilité – qui doit préparer le bilan financier annuel et le présenter à l'Assemblée Générale.

IV – FINANCES

Les ressources du club proviennent :

- De l'adhésion
- De subvention et dons' divers.
- Des bénéfices financiers des manifestations organisées par le club.

Les dépenses comprennent :

- Les frais de fonctionnement en général.
- L'achat de matériel

V- ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se tient annuellement fin septembre, début octobre.

Tous les membres de l'association y sont conviés.

VI – PRATIQUE DU TRIAL

Le TRIAL se pratique sur un terrain où sont tracées des zones.

Les réglementations RTS/FFM doivent être respectées. (Règles techniques de sécurité éditées par la Fédération Française de Motocyclisme).

Toutes les motos doivent être dûment assurées en responsabilité civile.

VII – TERRAINS

Des terrains agréments ou labellisés UFOLEP sont mis à disposition sous certaines conditions (liste des terrains évolutive, se référer au compte rendu Assemblée Générale).

Le pilote doit être membre du MOTO 90 TRIAL CLUB, sauf accord des responsables du terrain pour des pilotes invités par les membres.

Il est interdit de rouler en dehors des limites autorisées.

Toutes personnes ayant accès aux terrains, y compris accompagnateurs et spectateurs se doivent de connaître et respecter le règlement, l'éthique du sport motocycliste et de montrer le bon exemple.

VIII – VIE DU CLUB

Les membres doivent, dans la mesure du possible, participer aux travaux d'entretien, d'aménagement des zones et éventuellement à toute manifestation organisée par le club.

Le matériel (moto, remorques, équipements, sacs...) est placé sous la responsabilité des pilotes qui doivent en conserver la garde durant tout leur temps de présence sur les terrains.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration. Aucun recours contre les municipalités ou le club en cas d'incident ne sera pris en compte.

Chaque membre du club est tenu d'être en règle avec la législation sur la circulation des engins à moteur, éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, Wheeling)

IX – EQUIPEMENT

Le port de casque homologué, de gants et de bottes spécifiques est obligatoire.

Un protège colonne dorsale est recommandé et obligatoire pour les mineurs pratiquants. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un parent ou tuteur légal.

X- ENVIRONNEMENT

Les installations et autres équipements des sites mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à leur intégralité peut faire l'objet de poursuites.

Le décrottage des roues est interdit sur les routes d'accès et les parkings en dur.

Les utilisateurs des terrains sont tenus d'emporter leurs déchets en respectant si possible la notion de tri sélectif.

XI - SANCTIONS

En cas de non-respect des présentes dispositions ou des RTS édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du club.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables du club. Au cours de cette vérification, ils doivent présenter leur licence en cours de validité et une moto conforme aux RTS de la FFM (RTS à consulter sur le site du club).

XII – LE SITE WEB

Le MOTO 90 TRIAL CLUB est doté d'un site internet dont le nom « www.moto90trialclub.fr » est déposé et protégé.

Son intérêt est de :

- Faciliter la communication et l'échange d'information.
- Donner la possibilité aux membres de s'informer sur l'activité du club.
- Faire découvrir ou mieux connaître les activités de notre association.

XIII – CONCLUSION

L'adhérent s'engage à respecter ce règlement en tous points.

Savoir que l'attitude de chacun engage la crédibilité et l'image de l'association.

L'esprit de ce règlement est de garantir le maintien d'une entente conviviale entre les membres du club et de donner de celui-ci une bonne image de cohésion et de solidarité lors des entraînements et manifestations internes ou extérieures.